

Résumé non technique

La société DEMATHIEU-BARD porte un projet d'aménagement d'un complexe aquatique au droit de la piscine municipale de la commune d'Isle-sur-la-Sorgue dans le département de Vaucluse (84). Le projet s'implante sur une surface d'environ 13 000 m², au droit de la piscine municipale existante.

Le projet intègre les aménagements suivants ;

- la création d'un nouveau centre aquatique ;
- la création d'une nouvelle voirie d'accès en enrobé ;
- la création d'une passerelle piétonne.

► Gestion des eaux pluviales

A ce jour, le site ne dispose pas d'ouvrage hydraulique pour la gestion des eaux pluviales.

Afin de compenser l'impact du projet sur les ruissellements et les risques d'érosion, une gestion des eaux pluviales sera mise en place à l'échelle des parcelles concernées par le projet. Le système mis en place sera composé d'un réseau de collecte des eaux pluviales et d'un ouvrage de rétention de type noue, dimensionné selon les prescriptions locales et régionales.

Cet ouvrage assurera l'infiltration des premières pluies et la rétention des eaux de ruissellement générées avant leur rejet au sein du cours d'eau la Sorgue de Montclar, localisé en bordure immédiate nord-est du site d'implantation du projet.

Le système de gestion mis en place assurera la gestion de 100% des eaux de ruissellement générées, tout en tenant compte des contraintes environnementales de la zone d'implantation, notamment la présence d'une zone Natura 2000.

► Risque inondation

Le site d'étude dédié au projet est également compris dans le lit majeur ordinaire de la Sorgue selon l'Atlas des Zones Inondable de la Sorgue établi par la DREAL PACA en 2008. Ce document ne s'accompagnant pas de portée réglementaire et par conséquent de cote de référence, la société DEMATHIEU BARD a pris la décision de définir et compenser l'ensemble des remblais créés entre le terrain naturel et la cote 0.70 m au-dessus du terrain naturel, valeur indiquée dans le PLU de la commune d'Isle-sur-le-Sorgue.

Selon les informations transmises par la société DEMATHIEU BARD en janvier 2025, le projet engendrera des remblais soustraits à la crue sur une surface estimée à 5 532 m² dont 2 735 m² existant, pour un volume estimé à 393 m³.

Ce volume sera entièrement compensé par la mise en œuvre de mesures ERC.

► Bilan des incidences et mesures associées

Concernant les impacts sur le milieu naturel, ce projet n'a pas d'incidence quantitative ou qualitative sur les milieux aquatiques à proximité du périmètre d'étude. Il ne représente pas non plus une menace de pollution ou de destruction de l'environnement et de la biodiversité. Le tableau suivant résume les effets du projet et les principales mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

Impacts sur les milieux aquatiques	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensations envisagées
Incidences sur les eaux superficielles	<p>Pour compenser l'imperméabilisation des sols, le projet prévoit la réalisation d'une noue de rétention de 429 m³ avec rejet dans la Sorgue de Monclar. La noue sera dimensionnée pour une pluie décennale et présentera un débit de fuite contrôlé de 13 l/s/ha, conformément à la réglementation locale.</p> <p>L'ouvrage sera maintenu étanche de manière à infiltrer les premiers centimètres de pluies.</p> <p>De plus, le risque d'inondation par débordement de la Sorgue a été pris en compte dans la définition du projet, notamment par la construction du premier plancher à 0,70 m au-dessus du terrain naturel et par la compensation volumique des volumes soustraits à la crue, via un déblaiement au sein des espaces verts et agrandissement de la noue de rétention.</p> <p>Le projet n'aura donc pas d'impact notable sur les eaux superficielles.</p>
Incidences sur les eaux souterraines	<p>Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage AEP. De plus, le projet ne prévoit pas de niveau de sous-sol ni de terrassement profond. Les incidences sur les eaux souterraines seront négligeables.</p>
Incidences sur le risque inondation	<p>Le site d'étude est presque entièrement localisé en zone inondable pour un aléa exceptionnel, selon l'Atlas des Zones Inondables de la Sorgue de la région PACA.</p> <p>Le projet a été conçu de manière à inclure les prescriptions de constructions énoncées dans le SDAGE et le PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue. Ainsi, les futurs bâtiments seront aménagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 0,70 m au-dessus du terrain naturel ; • à une distance de plus de 6 m des berges de la Sorgue Monclar.
Génération de pollutions	<p>Le projet ne sera pas vecteur d'une pollution autre que par les MES et les hydrocarbures issus des eaux pluviales de voirie. Le bassin de rétention récupérera les eaux pluviales ruisselant sur le site. Une conception favorisant la décantation couplée à des systèmes de dégrillages permettra de piéger les hydrocarbures et les matières en suspension, de les récupérer et de les traiter dans une filière adaptée.</p>
Incidences sur les zones Natura 2000	<p>Le projet est situé au sein de la SIC « La Sorgue et l'Auzon », codifiée FR9301578.</p> <p>Une Evaluation Appropriée des Incidences (EAI) a été réalisée en novembre 2024 par le bureau d'étude ECO-MED.</p> <p>Celle-ci a permis de définir que le projet d'aménagement porté par DEMATHIEU BARD a une incidence non dommageable sur la zone Natura 2000.</p>
Incidences sur les zones humides	<p>Aucune zone humide n'est présente sur site.</p> <p>L'impact est donc négligeable.</p>
Incidences sur les milieux biologiques aquatiques	<p>L'EAI réalisée par le bureau d'étude ECO-MED comporte une analyse de la Sorgue de Monclar et de la faune aquatique présente au droit de celle-ci. L'analyse met en évidence une incidence non notable sur les milieux biologique aquatiques.</p> <p>Des mesures de réductions ont cependant été proposées afin de minimiser l'impact du projet, principalement lors de la phase de travaux.</p>
Incidences en phase travaux	<p>Les travaux peuvent engendrer des pollutions et nuisances occasionnelles pouvant perturber temporairement le déplacement et le développement des espèces au droit du site. Cette phase n'a pas d'incidence à moyen et long terme.</p> <p>Les travaux seront préparés et organisés de façon à réduire au maximum ces nuisances (travaux pendant la période hydrologique sèche, gestion des déchets</p>

Impacts sur les milieux aquatiques	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensations envisagées
	adaptés, zones de stationnement sur des surfaces imperméabilisées, planning de reproduction des espèces faunistiques identifiées etc.).

► Cadre juridique

De par la nature même de l'aménagement envisagé, ce projet entre dans le champ d'application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les articles L. 214-1 à L. 214-11 du Code de l'environnement, les articles R. 214-1 à R. 214-60 du même code, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, ainsi que la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation inscrites à l'article R. 214-1 instaurent une gestion globale quantitative et qualitative de l'eau.

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de ces éléments juridiques.

Le tableau suivant montre les rubriques auxquelles peut être soumis le projet (cf. détail en pièce III).

Rubrique	Concerne le projet
2.1.5.0 : Rejet dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	<input checked="" type="checkbox"/>
3.2.2.0 : Remblais dans le lit majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non (autres que ceux réglementés dans la rubrique 2.1.5.0)	<input type="checkbox"/>
3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	<input type="checkbox"/>

Conformément à l'article R. 214-32 du Code de l'environnement, les demandeurs adressent le présent dossier de demande de déclaration en trois exemplaires au service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse.

Conformément aux textes en vigueur, le dossier comprend les pièces suivantes,

- pièce n°I : Nom et adresse du demandeur,
- pièce n°II : Emplacement sur lequel le projet doit être réalisé,
- pièce n°III : Présentation du projet et rubriques de la nomenclature concernées,
- pièce n°IV : Document d'incidence,
- pièce n°V : Moyens de surveillance et d'intervention,
- pièce n°VI : Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Par ailleurs, le projet n'est pas soumis à examen au cas par cas/étude environnementale au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.